

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX Foam+ SYMBIOTIK**Code du produit:**

06615000, 06616000, 06617050

UFI: 7SN0-N0TE-R000-W0KV**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

entretien auto

Détergents

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05



GHS07

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Coco/Capryl Glucoside

Lauramine Oxide

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Révision: 02.08.2023

Numéro de version 11.01 (remplace la version 11.00)

(suite de la page 1)

dipentène

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description:** Solution de tensides aqueux.**Composants dangereux:**

CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35-xxxx	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	3-<5%
CAS: 147170-44-3 Numéro CE: 931-333-8 Reg.nr.: 01-2119489410-39-xxxx	propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes Numéro CAS alternatif: 61789-40-0 Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 4 % ≤ C < 10 %	4-<10%
CAS: 68515-73-1 NLP: 500-220-1 Reg.nr.: 01-2119488530-36-xxxx	alkylpolyglycoside C8-10 Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 10 %	3-<5%
CAS: 110615-47-9 Numéro CE: 600-975-8 Reg.nr.: 01-2119489418-23-xxxx	alkylpolyglycoside C10-16 Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 30 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 12 %	3-<5%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Révision: 02.08.2023

Numéro de version 11.01 (remplace la version 11.00)

(suite de la page 2)		
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47-xxxx	Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes Numéro CAS alternatif: 70592-80-2 Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315	1- <3%
CAS: 138-86-3 EINECS: 205-341-0	dipentène Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	<0,25%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Reg.nr.: 01-2120764690-50-xxxx	2-méthylisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	>0,0015- <0,01%
CAS: 3811-73-2 EINECS: 223-296-5 Reg.nr.: 01-2119493385-28-xxxx	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	<0,01%
Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques		≥5 - <15%
parfums (LIMONENE, LINALOOL), methylisothiazolinone, sodium pyrrhione, benzisothiazolinone, Bacillus Ferment		
Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever les vêtements sales

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux / lésion oculaire

la sensibilisation

Manifestations allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. (suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VLEP (France) Valeur momentané: 375 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentané: 568 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 375 mg/m³, 100 ppm
Peau

VL (Belgique) Valeur momentané: 369 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 184 mg/m³, 50 ppm
D;

VME (Suisse) Valeur momentané: 720 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 360 mg/m³, 100 ppm
B SSc;

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Révision: 02.08.2023

Numéro de version 11.01 (remplace la version 11.00)

(suite de la page 4)

WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 563 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm
CAS: 3811-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m ³ H SSc;

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL**CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

Oral	DNEL	3,3 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects)
Dermique	DNEL	18,1 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects) 50,6 mg/kg (worker) (long-term / systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	43,9 mg/m ³ (consumer) (long-term / systemic effects) 553,5 mg/m ³ (worker) (short-term / local effects) 369 mg/m ³ (worker) (long-term / systemic effects)

CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes

Oral	DNEL	7,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	7,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects) 12,5 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	44 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 68515-73-1 alkylpolyglycoside C8-10

Oral	DNEL	35,7 mg/kg (consumer) (longterm exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	357.000 mg/kg (consumer) (longterm exposure - systemic effects) 595.000 mg/kg (worker) (longterm exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	124 mg/m ³ (consumer) (longterm exposure - systemic effects) 420 mg/m ³ (worker) (longterm exposure - systemic effects)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes

Oral	DNEL	0,44 mg/kg bw/day (consumer) (acute systematic effects)
Dermique	DNEL	5,5 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects) 11 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	3,8 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects) 15,5 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

PNEC**CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

	PNEC	100 mg/l (STP) 100 mg/l (water (intermittent release)) 10 mg/l (water (fresh water)) 1 mg/l (water (sea water))
	PNEC	2,47 mg/kg (gro) 41,6 mg/kg (sediment (fresh water)) 4,17 mg/kg (sediment (sea water))

CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes

	PNEC	3.000 mg/l (STP) 0,0135 mg/l (water (fresh water)) 0,00135 mg/l (water (sea water))
	PNEC	1 mg/kg (sediment (fresh water))

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Révision: 02.08.2023

Numéro de version 11.01 (remplace la version 11.00)

(suite de la page 5)

		0,1 mg/kg (sediment (sea water)) 0,8 mg/kg (soil)
CAS: 68515-73-1 alkylpolyglycoside C8-10		
	PNEC	0,27 mg/l (sporadic release) 560 mg/l (STP) 0,176 mg/l (water (fresh water)) 0,0176 mg/l (water (sea water))
	PNEC	111,11 mg/kg (oral (secondary poisoning)) 0,654 mg/kg (gro) 1,516 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,152 mg/kg (sediment (sea water))
CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes		
Oral	PNEC	11,1 mg/kg (fo)
	PNEC	24 mg/l (sewage plant) 335 mg/l (water (intermittent release)) 0,0335 mg/l (water (fresh water)) 0,00335 mg/l (water (sea water))
	PNEC	5,24 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,524 mg/kg (sediment (sea water)) 1,02 mg/kg (soil)
Composants présentant des valeurs limites biologiques:		
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
BAT (Suisse)		20 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 1-Methoxypropanol-2
Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail		
Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:		
CAS: 5989-27-5 limonène		
VME (Suisse)		Valeur momentanée: 80 mg/m ³ , 14 ppm Valeur à long terme: 40 mg/m ³ , 7 ppm S SSc;

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

(suite page 7)

FR

[EN 166]

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Agrumes
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	non applicable
Supérieure:	non applicable
Point d'éclair	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	7,5-8,5
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	<20,5 mm²/s
Solubilité	
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,06-1,07 g/cm³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 8)

FR

(suite de la page 7)

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**10.5 Matières incompatibles:** les agents oxydants forts**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

Oral	LD50	4.016 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC0 / 6h	>7.000 ppm (rat)

CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes

Oral	LD50	1.064 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
	LC50 / 96 h	2,67 mg/l (Pimephales promelas)

CAS: 138-86-3 dipentène

Oral	LD50	5.600 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:**Toxicité par administration répétée****CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes**

Oral	NOAEL 90 d	2.000 mg/kg (rat) (OECD 451)
	NOAEL	2.000 mg/kg (rat) (OECD 451)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Révision: 02.08.2023

Numéro de version 11.01 (remplace la version 11.00)

(suite de la page 8)

	88 mg/kg (lapin) (OECD 408)
	25 mg/kg (Ratte)

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:**CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

LC50 / 96h	>6.800 mg/l (Leuciscus idus) (DIN38412)
LC50 / 48h	23.300 mg/l (Daphnia magna)
EC50	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (7d)
EC50/3h	>1.000 mg/l (Bel) (OECD 209)

CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes

LC 50	>1-10 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)
EC0	>100 mg/l (Pseudomonas putida) (OECD 209)
EC50	>1-10 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
	>1-10 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
NOEC	≤1 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD210)
	≤1 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkylidiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes

NOEC 302 d	0,42 mg/l (Pimephales promelas)
EC10 / 18h	24 mg/l (Pseudomonas putida)
EC50 / 48h	3,1 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	0,143 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC / 21 d	0,7 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
NOEC / 28d	0,067 mg/l (al)

CAS: 138-86-3 dipentène

LC50 / 96h	38,5 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 / 48h	31 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 48h	28,2 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 96 h	20,2 mg/l (Pimephales promelas)
IC50 / 96h	13,798 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

CAS: 2682-20-4 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

EC 20 / 3h	2,8 mg/l (Bel) (DIN 38412-3 (TTC-Test))
EC50/3h	34,6 mg/l (Bel) (DIN 38412-3 (TTC-Test))

CAS: 3811-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

LC50 / 96h	0,00767 mg/l (Zebraabärbling)
EC 20 / 3h	0,48 mg/l (KS) (OECD 209)
EC50/3h	1,81 mg/l (KS) (OECD 209)
EC50 / 48h	0,022 mg/l (daphnia)
EC50 / 72h	0,46 mg/l (Selenastrum capricornutum)
NOEC / 72 h	0,08 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2023

Révision: 02.08.2023

Numéro de version 11.01 (remplace la version 11.00)

(suite de la page 9)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
Biodegradation	90-100 % (OECD 301E)
CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes	
Biodegradation	90 %
CAS: 3811-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	
Biodegradation	>70 % (Bel) (OECD 301 B)
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
log Kow	0,37 (25°C)
CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes	
log POW	2,7
CAS: 2682-20-4 2-méthylisothiazol-3(2H)-one	
BCF	3,16
log Kow	≤0,32
CAS: 3811-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	
log Kow	<-1,09 ((n-Octanol/Wasser) OECD 107)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets	
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

15 01 02: emballages en matières plastiques

Produit de nettoyage recommandé: Eau

FR

(suite page 11)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 4,78 %

Directive 2000/54/UE Contient Agents biologiques du groupe 1

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 4,78 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.08.2023

Révision: 02.08.2023

Numéro de version 11.01 (remplace la version 11.00)

(suite de la page 11)

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sensibilisation cutanée
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 06.07.2022

Numéro de la version précédente: 11.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**